

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2020

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

Durée : 4 heures - Coefficient : 7

Note de synthèse

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P.

SUJET

RÉDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHÈSE À PARTIR D'UN DOSSIER RELATIF AUX QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Code matière : 006

L'usage de matériel ou de document n'est pas autorisé.

À l'aide des seuls documents joints, vous réaliserez une note de synthèse présentant les enjeux de la biodiversité et sa problématique de financement.

Vous rédigerez ensuite une courte note (2 pages au maximum), en vous appuyant sur l'actualité récente et sur vos connaissances personnelles, dans laquelle vous présenterez les mécanismes envisageables de financements publics et privés pouvant être mis en œuvre en France pour la préservation de la biodiversité.

Liste des documents

- Document n° 1** Le financement en faveur de la préservation de la biodiversité évolue (1 page)
Source : Site Actu-environnement.com – Gouvernance – Florence Roussel – 19 mars 2010
- Document n° 2** Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité (4 pages)
Source : Extrait du Rapport de l'OCDE – 2014
- Document n° 3** Biodiversité : la Caisse des dépôts appelle les entreprises à investir (2 pages)
Source : Site LaTribune.fr – Giulietta Gamberini – 18 octobre 2016
- Document n° 4** 6,6 millions de dollars alloués pour la biodiversité et aux projets sur le (2 pages)
changement climatique aux Seychelles
Source : Site seychellesnewsagency.com – Victoria, Seychelles – Sharon Ernesta, traduit par Rudie Bastienne – 22 février 2019
- Document n° 5** La finance au service du climat et de la biodiversité ? État des lieux (2 pages)
Source : Site L'Opinion.fr – Muriel Motte – 30 novembre 2018
- Document n° 6** États-Unis : le nouveau coup d'éclat d'Alexandria Ocasio-Cortez (1 page)
Source : Site LePoint.fr – 27 mars 2019
- Document n° 7** Favoriser les investissements dans le capital naturel de l'Europe (2 pages)
Source : Magazine L'Environnement pour les Européens – 29 avril 2016
- Document n° 8** Rapport d'information déposé par la Commission du développement (3 pages)
durable et de l'aménagement du territoire (extrait)
Source : Site Assemblée-nationale.fr – Nathalie Bassire et Frédérique Tuffnell – 20 juin 2018
- Document n° 9** Extrait de l'étude relative aux initiatives innovantes pour le (5 pages)
financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort
potentiel (MAE) – Rapport final
Source : Site leadinggroup.org – Ministère des affaires étrangères et du
développement international – Judicaël Fétiveau, Alain Karsenty
(Cirad), Aurélien Guingand (CDC Biodiversité), Christian Castellonet
(Gret) – Février 2014
- Document n° 10** Biodiversité : présentation et enjeux (2 pages)
Source : Extraits du site ecologique-solidaire.gouv.fr – 20 décembre
2018

Le fonds documentaire comporte 24 pages.

Le financement en faveur de la préservation de la biodiversité évolue

Source : Site [Actu-environnement.com](http://actu-environnement.com) – Gouvernance – Florence Roussel – 19 mars 2010

Enjeux majeurs de ce siècle aux côtés des changements climatiques, la protection de la biodiversité bénéficie depuis plusieurs années de financements publics via les politiques de préservation menées par les pays. Au même titre que la santé, la culture ou encore l'éducation, la biodiversité est également devenue l'un des domaines d'action possible des fonds fiduciaires, ces institutions privées qui ne financent que des actions ou des projets dans un domaine bien précis en accord avec les donateurs. Selon une étude réalisée par la Conservation Finance Alliance (CFA), au cours des 15 dernières années, des fonds fiduciaires pour la conservation ont été créés dans plus de 50 pays. Il s'agit surtout des pays en développement des régions Amérique latine et Caraïbes. Ces fonds fonctionnent selon plusieurs schémas mais tous visent à assurer une ressource financière stable sur le long terme : certains placent leur capital sur les marchés financiers et seuls les intérêts de ces placements sont utilisés, d'autres utilisent directement leur capital jusqu'à ce qu'il soit épuisé (durée de vie fixée au départ), d'autres enfin s'alimentent par les revenus des taxes, redevances, amendes ou paiements des services fournis par les écosystèmes.

L'étude de la CFA estime qu'il y a aujourd'hui environ 55 fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité dans le monde qui auraient rassemblé plus de 518 millions d'euros de capitaux. « *Les fonds fiduciaires se révèlent être des instruments efficaces pour contribuer à mobiliser des financements supplémentaires et obtenir un effet de levier important pour la préservation de la biodiversité auprès des bailleurs de fonds internationaux, des États et du secteur privé* », explique la CFA dans son rapport. Ces fonds relativement récents présentent surtout l'avantage de mettre en place une planification à long terme grâce à l'indépendance vis-à-vis des changements gouvernementaux et des évolutions des priorités des politiques, un élément nécessaire en matière de biodiversité. « *Les fonds fiduciaires sont l'un des instruments financiers les plus prometteurs pour assurer la préservation et l'exploitation durable du patrimoine* », a expliqué Cyril Rousseau de la Direction générale du Trésor et de la politique économique à l'occasion d'un séminaire organisé par le FFEM en novembre 2009.

L'impact et l'efficacité de ces mécanismes de financement sur la biodiversité restent toutefois encore difficiles à quantifier. Peu de fonds fiduciaires disposent de données de référence en matière de biodiversité. De plus la collecte et l'interprétation des indicateurs biologiques sont complexes et souvent chères.

Par ailleurs, ces financements sont vulnérables à la volatilité du marché et peuvent perdre potentiellement du capital. Selon une étude de la CFA réalisée auprès de 40 fonds fiduciaires et publiée en septembre 2009, ces fonds ont enregistré des pertes d'environ 6,9 % en moyenne sur les capitaux placés sur les marchés financiers en 2008 au pire moment de la crise, après avoir enregistré une hausse de 8,6 % en moyenne en 2007. La CFA considère toutefois que malgré ces pertes, ces fonds « *ont très bien amorti et géré l'effet de la crise si on compare leurs performances avec celles d'indices boursiers (S&P -37 % en 2008) ou la moyenne des fonds fiduciaires des grandes universités américaines (NACUBO -25 % en 2008)* ».

Reste que la plupart de ces fonds fiduciaires sont encore majoritairement abondés par l'aide publique au développement. En effet, ce n'est qu'après plusieurs années de fonctionnement et de démonstration de leur efficacité que des entreprises privées ont commencé à contribuer à ces fonds. La part des contributions du secteur privé est donc encore minoritaire mais a crû au cours des dernières années. Julien Calas, chargé de mission biodiversité au Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) remarque que « *les initiatives se multiplient, que les services rendus par les écosystèmes financés par ces fonds se diversifient* » avec un engagement de plus en plus visible du secteur privé. Selon lui, cette tendance va s'accroître à l'avenir surtout si l'on s'active à donner une valeur aux services rendus par les écosystèmes.

Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité

Source : Extrait du Rapport de l'OCDE – 2014

**Renforcer les
mécanismes
de financement
de la biodiversité**

(...)

Résumé

Cet ouvrage étudie les possibilités d'accroissement des ressources financières consacrées à la biodiversité grâce à six « mécanismes de financement novateurs » tels que définis par la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il s'agit de la réforme fiscale environnementale, des paiements pour services écosystémiques, de la compensation des atteintes à la biodiversité, des marchés de produits verts, de la biodiversité dans le financement climatique, ainsi que de la biodiversité dans le financement international du développement. Cette publication, qui s'est inspirée de la littérature existante et de plus de 40 études de cas réalisées dans le monde entier, examine les questions suivantes : Quels sont ces mécanismes et comment fonctionnent-ils ? Quelles ressources financières ont-ils mobilisées et quelles sont les possibilités de les accroître ? Enfin, quelles sont les considérations clés de conception et de mise en œuvre – y compris les mesures de sauvegarde environnementale et sociale – dont il faut tenir compte pour que les pouvoirs publics puissent garantir l'efficacité environnementale, l'efficience économique et l'équité redistributive de ces mécanismes ?

Quels sont ces mécanismes de financement et comment fonctionnent-ils ?

La **réforme fiscale environnementale** (RFE) consiste à alourdir la fiscalité des activités économiques qui ont des externalités environnementales négatives pour alléger celle des autres. Comme les exemples de transfert de la charge fiscale sont relativement rares dans le contexte de la biodiversité, la RFE est plus largement employée pour évoquer les diverses mesures fiscales et de tarification (imposées par exemple à l'utilisation des ressources naturelles ou à la pollution, mais aussi la réforme des subventions préjudiciables à l'environnement) qui peuvent augmenter les recettes budgétaires tout en contribuant à la réalisation des objectifs de la biodiversité. Les taxes et les redevances qui concernent la biodiversité portent entre autres sur les pesticides, les engrais et les sources d'émissions de CO₂, de NO_x et de SO₂ en général, sur l'extraction de ressources naturelles, sur les rejets d'eaux usées et sur l'accès aux parcs naturels. Les recettes totales des taxes liées à l'environnement prélevées dans les pays de l'OCDE se sont montées en 2010 à près de 700 milliards USD. Les recettes provenant des taxes sur la pollution et les ressources (c'est-à-dire qui concernent le plus directement la biodiversité) n'en représentent pourtant qu'une petite partie.

Les **paiements pour services écosystémiques** (PSE) sont des programmes volontaires destinés à inciter directement à accroître l'offre de services écosystémiques. Ils offrent aux particuliers ou aux collectivités dont les décisions d'utilisation des terres ou de gestion des ressources influent sur la prestation de services écosystémiques une compensation au titre des surcoûts imposés par la fourniture de ces services. Les programmes de PSE se sont rapidement multipliés au cours de la dernière décennie, puisque plus de 300 ont été mis en œuvre de par le monde. D'après une estimation, cinq programmes nationaux de PSE drainent à eux seuls plus de 6 milliards USD par an. Une autre étude évalue à plus de 9 milliards USD au total les paiements versés en 2008 au titre de services assurés par les bassins hydrographiques.

La **compensation des atteintes à la biodiversité** correspond aux « résultats mesurables en termes de préservation de la biodiversité des mesures prises pour compenser les dommages résiduels importants que certains aménagements peuvent causer à la biodiversité, une fois prises toutes les mesures appropriées de prévention et d'atténuation des impacts ». Elle a vocation à n'être mise en œuvre qu'après élimination de toutes les autres actions de limitation des impacts sur l'environnement – évitement, réduction au minimum et atténuation (restauration et compensation). Ces programmes suscitent de plus en plus d'intérêt depuis quelques années et on en dénombre aujourd'hui aux alentours de 45 qui imposent une compensation des atteintes à la biodiversité ou certaines activités de conservation destinées à compenser certains types d'impacts. En 2011, ces programmes ont mobilisé, d'après les estimations, entre 2,4 et 4 milliards USD.

Les **marchés de produits verts** se sont développés pour les biens et les services axés sur une utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (écotourisme et biocommerce, par exemple), les marchandises produites avec des conséquences moindres sur la biodiversité du fait de méthodes de production plus efficaces ou à plus faible impact (exploitation à faible impact pour ce qui est du bois d'œuvre, par exemple), et les produits dont la consommation aura un effet réduit sur l'environnement en raison d'une charge de pollution moindre (détergent biodégradable, par exemple). Comme certains consommateurs préfèrent acheter des produits verts, quitte parfois à les payer plus cher, les entreprises pourraient y trouver une incitation à adopter des pratiques de production plus durables. Les marchés de produits verts connaissent une croissance considérable (comme en témoignent le bois d'œuvre) et de nouveaux sont en train de naître (tels ceux du soja et du sucre durables). La majoration des prix est modeste, mais elle peut varier sensiblement.

La **biodiversité dans le financement climatique** renvoie à la possibilité de s'appuyer sur les flux croissants de ressources financières consacrés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses répercussions pour en faire bénéficier incidemment la biodiversité. Parmi les exemples de cas où des synergies peuvent être exploitées figurent le mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, et l'adaptation basée sur les écosystèmes. Les flux financiers destinés à la lutte contre le changement climatique ont été évalués à 70-120 milliards USD par an en 2009-2010, et les estimations basses situent la part potentiellement liée à la biodiversité et émanant de sources multilatérales à quelque 8 milliards USD.

La **biodiversité dans le financement international du développement** renvoie aux possibilités de tirer parti des synergies avec les objectifs de développement au sens large et de mieux intégrer la biodiversité à ceux-ci. D'après les chiffres du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, l'aide publique au développement (APD) bilatérale liée à la biodiversité est passée de 3,3 milliards USD par an, en moyenne, sur 2005-2006, à 5,7 milliards USD par an sur 2009-2010.

Quelles sont les différences entre mécanismes de financement ?

Les mécanismes de financement examinés ici proposent trois manières distinctes mais néanmoins importantes de favoriser la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité. Premièrement, ils permettent de collecter des recettes supplémentaires, qui peuvent ensuite être employées pour atteindre des objectifs dans le domaine de la biodiversité. Deuxièmement, ils sont à même de donner à la biodiversité une place à part entière dans les processus de production et de consommation. Troisièmement, ils peuvent réduire le coût total de la préservation et de l'exploitation durable de la biodiversité. Dans certains cas, ils peuvent conjuguer ces effets. Ainsi, les instruments budgétaires permettent d'augmenter les recettes et de réduire le coût des mesures visant la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité, tout en modifiant les mesures qui incitent à la conversion plutôt qu'à la conservation.

Les éléments qui varient d'un mécanisme à l'autre comprennent leur aptitude à mobiliser des moyens de financement au niveau local, national et/ou international ; leur source de financement, selon qu'elle est publique ou privée ; leur capacité à procurer des recettes directement ou non ; leur degré d'incidence sur les facteurs d'appauvrissement et de dégradation de la biodiversité ; et le principe sur lequel ils reposent : pollueur-payeur ou bénéficiaire-payeur.

Quelles sont les considérations clés de conception et de mise en œuvre – y compris les mesures de sauvegarde environnementale et sociale – dont il faut tenir compte pour garantir l'efficacité des mécanismes de financement ?

La panoplie des instruments utilisables pour préserver la biodiversité et l'exploiter durablement peut se conjuguer avec ces possibles mécanismes financiers, ainsi qu'avec d'autres outils (en l'occurrence, des instruments réglementaires tels que les normes et les restrictions ou interdictions d'utilisation, ou les instruments volontaires, plus variés encore). La combinaison d'instruments qu'il convient de choisir est fonction de la nature du problème environnemental à résoudre et des facteurs de perte de biodiversité qui sont à l'œuvre ; de la gouvernance et des capacités institutionnelles requises ; et des circonstances socio-économiques, culturelles et politiques.

Les capacités institutionnelles et de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre de tel ou tel mécanisme doivent être examinées avec soin, puisqu'en l'absence de certaines conditions préalables, il est peu probable qu'elles permettent de réaliser le ou les objectif(s) visé(s). Par exemple, des droits de propriété et d'occupation des sols clairement définis et sûrs sont indispensables au fonctionnement des mécanismes indiqués. Le financement international du développement peut sensiblement contribuer à leur amélioration si nécessaire. Les taxes et redevances liées à l'environnement doivent être adossées à un système fiscal éprouvé, à même d'assurer efficacement la levée, collecte et redistribution des recettes. Parallèlement à chacun des mécanismes, des méthodes de suivi, de notification et de vérification doivent permettre d'évaluer les performances au fil du temps.

Les autres considérations clés dont il faut tenir compte eu égard à la conception et à la mise en œuvre de ces divers mécanismes sont notamment l'additionnalité (c'est-à-dire, veiller à ce que les améliorations dépassent les résultats potentiels dans un scénario de statu quo), le transfert des activités polluantes (c'est-à-dire quand la réduction de la perte de biodiversité à un endroit entraîne le déplacement des pressions à un autre endroit), la permanence (c'est-à-dire quand les avantages de la biodiversité sont préservés au fil du temps), les coûts de transaction et la capacité d'appliquer des sanctions appropriées en cas de non-respect.

Outre l'évaluation des effets de ces mécanismes sur la biodiversité, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale doivent être prises pour éviter ou atténuer tout dommage indu (pouvant

découler de compromis environnementaux), ou pour faire face aux effets régressifs potentiels que pourraient subir des populations pauvres et vulnérables en raison de la mise en œuvre des mécanismes. Ces garde-fous se composent habituellement de normes et indicateurs de performance, ainsi que de procédures telles que le filtrage des projets, les évaluations sociales et environnementales, et la consultation des collectivités. Par exemple, il peut être envisagé d'étendre le périmètre géographique du système de suivi (dans les cas où il n'est pas exclu que la protection de la biodiversité à un endroit déplace la pression vers un autre), de prendre des dispositions pour que la politique climatique n'aggrave pas la pression exercée sur la biodiversité (en favorisant la plantation d'une seule et même essence forestière, par exemple) ; et de créer des structures de dialogue permettant la participation des parties concernées par la conception des instruments, de manière à mettre en évidence en amont les préoccupations éventuelles et les répercussions possibles sur les populations locales.

Il est important de noter que la mise en place de *tout* nouvel instrument (qu'il soit économique, commercial ou à visée environnementale) peut avoir des incidences dans d'autres domaines d'action ou secteurs, et léser certains acteurs et en favoriser d'autres. L'action a plus de chances de réussir si, entre autres, ces effets potentiels sont mis en lumière au préalable, et si des mesures appropriées sont adoptées pour y remédier. C'est pourquoi il est si essentiel d'être attentif à la conception et à la mise en œuvre des différents instruments.

(...)

Biodiversité : la Caisse des dépôts appelle les entreprises à investir
Source : Site LaTribune.fr – Giulietta Gamberini – 18 octobre 2016

Sa filiale, CDC Biodiversité, lance Programme 2050, destiné à financer des actions d'adaptation et de restauration des territoires français face au changement climatique. Il est intégralement financé, de manière volontaire, par le privé.

Démarche volontaire, financement intégralement supporté par les entreprises, effets sur les territoires français : ce sont les signes particuliers de Nature 2050, le programme pilote lancé lundi 18 octobre par la filiale de la Caisse des Dépôts, CDC Biodiversité. Un an après la signature historique de l'Accord de Paris, et à la veille de l'ouverture de la COP22 à Marrakech, il met délibérément l'accent sur le lien – bio-univoque – entre climat et biodiversité : si d'une part le réchauffement climatique affecte les écosystèmes et les espèces vivantes, la perte de biodiversité risque pour sa part d'affaiblir la capacité de la nature d'absorber les gaz à effet de serre et donc d'aggraver le changement climatique.

Malgré cette relation forte, « *la biodiversité reste en effet le parent pauvre de la lutte contre le changement climatique* », souligne en effet Alain Bougrain-Dubourg, président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Or, « *investir dans la biodiversité, donc dans l'intérêt général, n'est pas l'apanage des ONG et des pouvoirs publics* », souligne la secrétaire d'État Barbara Pompili, présente au lancement de Programme 2050.

Un programme complètement partenarial

Via Programme 2050, les entreprises sont donc invitées à financer des actions d'adaptation et de restauration des territoires agricoles, naturels et forestiers français. Soutenue par l'expertise – et la garantie contre le greenwashing – de partenaires tels que le Muséum national d'histoire naturelle, la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (FNH), France Nature environnement (FNE) et la LPO, CDC Biodiversité s'engage à protéger, jusqu'en 2050, un mètre carré de terre pour tous les 5 euros investis.

« *Nous mettons ainsi l'accent sur le coût des actions, qui peuvent varier entre 3 et 30 euros, plutôt que sur leur valeur, inestimable* », explique Laurent Piermont, président de CDC Biodiversité, qui accompagne déjà depuis sa création en 2008 les entreprises dans leurs actions de compensation réglementaires. « *La mutualisation nous permet de raisonner en prenant pour référence une moyenne. Et cette métrique a un effet incitatif pour les entreprises, qui peuvent s'en servir pour déterminer leur engagement en décidant, par exemple, de verser 5 euros par mètre carré de surface possédée* », précise-t-il.

En effet, « *le programme est complètement partenarial : toutes les entreprises financent tous les projets. Les partenaires peuvent toutefois suggérer l'engagement d'actions collectives sur les territoires où elles sont implantées et où vivent leurs salariés* ». Les collectivités territoriales y sont associées.

Un projet ouvert

Les premiers projets ont été définis de manière à diversifier les domaines d'actions : de l'adaptation des territoires agricoles et forestiers avec une action de réhabilitation de la forêt Cévenole dans le Gard, à la protection des zones humides – qui jouent un important effet régulateurs dans les milieux tempérés – grâce au rétablissement du cours naturel de rivières limousines, en passant par la restauration de trames vertes et bleues dans la baie d'Aguillon et de la biodiversité en ville dans la friche Kodak à Sevran et le bois de Grâce en Seine-et-Marne. La priorité est donnée aux solutions naturelles qui, « *en plus d'être éprouvées depuis des milliers d'années, ont l'atout d'être intrinsèquement adaptatives et progressives* », souligne Laurent Piermont.

« *Les moyens dont on dispose, correspondant à des millièmes de l'activité économique, peuvent néanmoins permettre d'atteindre des résultats significatifs* », selon le président de CDC-Biodiversité. Le lancement d'aujourd'hui n'est d'ailleurs pas à ses yeux « *un aboutissement* » : si le nombre de

partenaires a été initialement restreint pour des raisons d'efficacité, le projet est ouvert dans l'avenir à tous ceux qui veulent participer. « *Des centaines d'autres actions restent à développer d'ici 2050* », souligne Denez L'Hostis, président de FNE, qui voudrait notamment intégrer au programme des interventions en milieu marin et dans l'Outre-Mer. Et une extension temporelle, au-delà de 2050, est tout à fait envisageable, selon Barbara Pompili.

6,6 millions de dollars alloués pour la biodiversité et aux projets sur le changement climatique aux Seychelles

Source : Site seychellesnewsagency.com – Victoria, Seychelles – Sharon Ernesta, traduit par Rudie Bastienne – 22 février 2019

Des nouveaux projets concernant des domaines prioritaires en matière de diversité biologique, de dégradation des sols et d'atténuation des changements climatiques seront examinés aux fins de financement dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Seychelles.

Cela est maintenant possible alors que la nation insulaire s'est vue allouer 6,6 millions de dollars à partir de la septième reconstitution du Fonds.

Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement climatique a rencontré jeudi des partenaires clés, des chercheurs ainsi que des organisations à but non lucratif pour discuter des domaines prioritaires et proposer des idées de projets potentiels.

« Il n'y a pas d'autres endroits où le lien inextricable entre le bien-être des personnes, la prospérité économique et l'environnement n'est plus clair que sur les petites îles. Depuis sa création, le FEM est un partenaire et un partisan solide des programmes environnementaux favorisant le développement durable dans les petits États insulaires en développement (SIDS) », a déclaré le ministre Wallace Cosgrow lors du dialogue national tenu au Savoy Resort and Spa à Beau Vallon.

Le ministre de l'Environnement a ajouté que des fonds sont indispensables dans les domaines prioritaires présentant de nombreux défis.

« Les terres aux Seychelles sont une ressource rare, la pression d'utilisation des terres est intense et le gouvernement doit concilier les besoins d'une population croissante en terres et en logements, ainsi que les exigences d'un développement touristique croissant, avec son engagement en faveur de l'environnement et de la conservation de la biodiversité », a déclaré le ministre.

M. Cosgrow a ajouté que « les Seychelles, à l'instar d'autres pays, sont également confrontés aux défis du changement climatique et de l'utilisation non durable des ressources naturelles avec le financement du FEM, le gouvernement et la société civile sont en mesure de s'attaquer de front à ces problèmes ».

Wills Agricole, le point focal opérationnel du FEM, a déclaré que l'objectif général était d'utiliser les fonds pour mieux protéger l'environnement de la nation insulaire.

« Les projets passés ont beaucoup profité à notre pays, en particulier en ce qui concerne la protection de nos espèces en voie de disparition et la prévention de leur disparition. Sans oublier l'aspect renforcement des capacités, cela nous a permis de mieux nous familiariser avec les défis de notre secteur de l'environnement », a déclaré M. Agricole.

Les fonds reçus devraient être utilisés au cours des quatre prochaines années. Davantage de ressources devraient être allouées à la biodiversité. Également cette année, les fonds du FEM ne seront pas utilisés pour soutenir des projets d'adaptation, car d'autres opportunités de financement sont disponibles pour ces projets.

« La biodiversité et la conservation reçoivent toujours le plus de fonds, car au final, c'est la protection et la conservation de la planète, la planète Terre, qui nous abrite », a conclu M. Agricole.

Le FEM soutient des projets aux Seychelles – un groupe de 115 îles de l'océan Indien occidental – depuis 2008 pour un coût de 25 millions de dollars.

Au fil des ans, une série de projets relevant de différents domaines thématiques a fourni un appui essentiel au processus de planification du développement, établissant un cadre juridique pour la planification de l'environnement et de l'aménagement du territoire ; la définition des priorités en matière de gestion des terres et d'extension du système de zones protégées, ainsi que la planification de l'espace marin.

Les autres projets mis en œuvre sont ceux explorant des scénarios novateurs de gestion des aires protégées et des mécanismes de financement, ainsi que l'intégration de la biodiversité dans les secteurs du tourisme et de la pêche, qui emploient ensemble la moitié de la population.

Les fonds du FEM sont à la disposition des pays en développement et des pays à économie en transition afin de répondre aux objectifs des conventions et accords internationaux sur l'environnement.

L'aide du FEM est fournie aux agences gouvernementales, aux organisations de la société civile, aux entreprises du secteur privé et aux instituts de recherche, parmi la grande diversité de partenaires potentiels, pour la mise en œuvre de projets et de programmes dans les pays bénéficiaires.

Après le dialogue, un comité directeur national sera créé pour fournir des orientations politiques de haut niveau à la formulation du projet national. Les concepts du projet seront ensuite soumis au Secrétariat du FEM pour approbation avant la fin du mois d'avril.

La finance au service du climat et de la biodiversité ? État des lieux

Source : Site L'Opinion.fr – Muriel Motte – 30 novembre 2018

De plus en plus d'institutions financières intègrent des critères environnementaux à leurs processus d'investissement et de crédit mais aussi à leur création de nouvelles offres. Un puissant levier pour répondre aux grands défis de demain.

Les investissements annuels requis pour atteindre les objectifs de développement durable s'évaluent à plus de 5 000 milliards de dollars par an. Le secteur de la finance est un acteur central de la transformation pour limiter le réchauffement climatique et le déclin de la biodiversité. L'Opinion donne la parole à huit grands témoins.

Avec un président de la République récemment désigné co-chef de file d'une mission sur la « finance climat » par le secrétaire général de l'ONU, la France se doit d'être un modèle en la matière ! La publication du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) début octobre a rappelé l'urgence du sujet. Contenir le réchauffement climatique qui nous guette est encore possible veulent croire ses experts. Mais le monde doit pour cela lancer des transformations « rapides » et « sans précédent » s'il veut limiter le réchauffement à 1,5 °C. Faute de quoi la planète est promise à toutes sortes de calamités naturelles, extinction d'espèces, canicules, montée des eaux...

Ces transformations « rapides » impliquent évidemment un engagement des pouvoirs publics mondiaux. « Nous ne sommes pas en déficit de solutions, nous sommes en déficit de volonté politique », déplore Morgane Créach, directrice du Réseau Action Climat. Elles exigent aussi une implication du secteur privé, sans oublier le nerf de la guerre : l'argent. « Il faut réaffecter un tiers de la finance mondiale vers de nouvelles actions climatiques », estime d'ailleurs l'hôte de l'Élysée.

Les promesses n'ont pas manqué lors du One Planet Summit fin septembre à New York. L'Europe a annoncé qu'elle consacrerait 25 % du prochain budget de l'UE (2021-27) aux objectifs climatiques, soit 320 milliards d'euros destinés aux politiques d'intégration régionale, à l'énergie, aux transports, à la recherche et à l'agriculture ainsi qu'à l'aide au développement... Quant à la Banque Mondiale, elle va investir 1 milliard de dollars pour accélérer le déploiement de batteries de stockage de l'énergie dans les pays en développement.

Chargé de « mener une initiative de haut niveau » visant à accélérer les investissements privés, l'homme d'affaires Michael Bloomberg s'est parallèlement engagé à mettre sur pied un réseau à Wall Street pour encourager l'innovation financière durable et plus respectueuse de l'environnement, le Wall Street Network on Sustainable Finance. Fonds souverains, philanthropes, gouvernements et investisseurs privés ont aussi promis de continuer à développer et d'investir dans de nouveaux produits financiers dédiés aux infrastructures climatiques...

Impacts environnementaux. Concrètement, les Français sont sensibles à ces causes depuis plusieurs années. Dans la gestion d'actifs, les montants consacrés à l'investissement dit « responsable » viennent d'ailleurs de franchir un seuil symbolique : 1 000 milliards d'euros, soit pratiquement le tiers des montants sous gestion dans l'Hexagone. Et les épargnants aimeraient en faire plus : selon un sondage Ifop réalisé à l'occasion de la semaine de la finance durable, 63 % d'entre eux assurent accorder une place importante aux impacts environnementaux dans leurs décisions de placement, mais seulement 5 % d'entre eux disent s'être vus proposer un produit dédié « ISR » par leur conseiller bancaire.

La finance elle-même ne cesse de verdier. Parfois à coups d'annonces tonitruantes. Le patron du fonds souverain norvégien – plus de 1 000 milliards de dollars sous gestion – a récemment renouvelé son intention de sortir les valeurs pétrolières et gazières de sa sphère d'investissement. Un comble pour un fonds bâti sur les recettes d'hydrocarbures du pays, qui cherche justement à mettre ses placements à l'abri de la volatilité des cours du Brent. Il est aussi clairement engagé dans un autre combat : la préservation de la biodiversité marine, et a récemment détaillé ses attentes en la matière aux conseils d'administration des entreprises dans lesquelles il investit.

De leur côté, les banques se retirent les unes après les autres du financement des énergies fossiles très

polluantes, dans le sillage de la Banque Mondiale. Si les ONG leur reprochent de ne pas aller assez vite, dans les faits, elles déplacent leur modèle vers davantage d'énergies renouvelables. C'est le cas des grands établissements français, Crédit Agricole, Société Générale, Natixis et BNP Paribas. Cette dernière est par ailleurs engagée depuis près d'un an aux côtés de l'ONU Environnement pour créer des partenariats collaboratifs « destinés à mobiliser les capitaux nécessaires pour stimuler une croissance économique durable dans les pays émergents ». Objectif : réunir 10 milliards de dollars d'ici à 2025 auprès d'investisseurs du secteur privé, somme qui sera investie dans différents projets, développement des renouvelables, protection et restauration des paysages et forêts, amélioration de l'agriculture des petits exploitants...

Fonds à impact. Au-delà des désormais traditionnelles émissions d'obligations vertes (green bonds), la finance ne cesse d'ailleurs d'innover à tous les niveaux comme en témoigne l'investissement du fonds de dotation du Louvre dans un « fonds à impact » géré par Alter Equity. L'objectif est de participer à la préservation de l'environnement (biodiversité, littoral) et à la restauration de lieux remarquables, églises et châteaux. Concrètement, une « part de partage » versera 5 % aux souscripteurs, parmi lesquels le fonds du Louvre. La rentabilité additionnelle au-delà de ces 5 % sera destinée à la préservation du patrimoine naturel et bâti de la France. Le grand musée français est engagé depuis bientôt deux ans dans une démarche « d'impact investing », cette poche représente aujourd'hui 3 % du portefeuille global de son fonds de dotation.

Il n'est pas le seul. Les fonds à impact commencent à se développer, signe du foisonnement des initiatives pour répondre à la demande d'investisseurs de plus en plus concernés par les critères de « sustainability ». Où sera la finance durable dans cinq ans ? « J'espère qu'elle sera un élément majeur de la finance tout court », estime Pierre Rousseau, Senior Strategic Advisor for Sustainable Business chez BNP Paribas.

États-Unis : le nouveau coup d'éclat d'Alexandria Ocasio-Cortez**Source : Site LePoint.fr – 27 mars 2019**

C'est l'agitatrice du Congrès américain. La voix qui porte et se fait entendre tant chez les démocrates que chez les républicains. La surprise des derniers midterms. « Une femme comme moi n'est pas supposée briguer un siège », expliquait Alexandria Ocasio-Cortez durant sa campagne. Mais, depuis qu'elle a fait son entrée fracassante au Parlement, elle multiplie les coups d'éclat avec talent et régularité. Mardi soir, « AOC », comme est surnommée la plus jeune élue de l'histoire du Congrès, a encore frappé dans un discours qui fait le buzz sur les réseaux sociaux.

Tout commence avec une proposition d'amendement de la part de Sean Duffy, un élu républicain. Celui-ci s'attaque au « Green New Deal » porté par Alexandria Cortez et le sénateur Ed Markey. De son point de vue, et il s'agit d'un argument récurrent des républicains, la proposition environnementale serait « élitiste ». « Le Green New Deal, c'est très bien si vous êtes un riche libéral de New York ou de la Californie, sonne bien parce que vous pouvez vous permettre de rénover votre maison ou de construire une nouvelle maison à zéro émission, économe en énergie, abordable et sûre », accuse l'élue du Wisconsin.

Mais cet argument peine à sonner juste à l'heure d'accuser Alexandria Ocasio-Cortez. « Il y a un an, j'étais serveuse dans un restaurant de tacos, dans le sud de Manhattan. Je viens d'avoir une assurance santé pour la première fois il y a un mois. Ce n'est pas un sujet élitiste. C'est une question de qualité de vie », lance ainsi l'élue, avant de poursuivre : « Vous voulez dire aux gens que leur inquiétude et leur désir d'air pur et d'eau potable est élitiste ? Dites ça aux enfants dans le South Bronx qui souffrent du taux d'asthme infantile le plus élevé du pays. Dites ça aux familles de Flint, dont le taux de plomb monte dans le sang des enfants alors que leur cerveau est endommagé pour le reste de leur vie, taxez-les d'élitistes. »

Quelques instants plus tard, elle insiste sur l'importance du sujet : « cela concerne la vie des Américains et cela ne devrait pas être une question partisane. La science ne devrait pas être partisane. Nous sommes face à une crise nationale et, si nous ne nous élevons pas contre cette crise, si nous ne réagissons pas à la même hauteur que lors de la Grande Dépression, que lors de la Seconde Guerre mondiale, si nous ne réagissons pas à cette hauteur, si nous disons au peuple américain que nous sommes plus disposés à renflouer les grandes banques plutôt que d'investir dans nos agriculteurs, dans nos familles qui vivent en ville, alors je ne sais pas ce que nous faisons ici. »

Alexandria Ocasio-Cortez a présenté son « Green New Deal » début février. Il vise à réduire les émissions de carbone des États-Unis à zéro d'ici 10 ans et les 100 % d'énergies propres et renouvelables d'ici à 2035. Un plan dont le financement n'a pas été précisé mais qui pourrait coûter jusqu'à 2 000 milliards de dollars.

Favoriser les investissements dans le capital naturel de l'Europe

Source : Magazine L'Environnement pour les Européens – 29 avril 2016

Les investissements dans des projets de protection de la nature, comme la lutte contre la pollution de l'eau ou la mise en œuvre de pratiques agricoles durables, paraissent souvent trop risqués ou trop longs pour les entreprises privées agissant seules. Le nouveau mécanisme de financement du capital naturel de l'UE a donc pour but de faire évoluer cette situation.

Le mécanisme de financement du capital naturel (NCFE) est un instrument financier lancé par la Commission européenne en 2015 et géré par la Banque européenne d'investissement. Son objectif est de rendre l'infrastructure verte et les projets axés sur la nature attractifs en termes d'investissements pour le secteur privé. Le NCFE est financé par le programme LIFE, l'instrument de financement de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat.

« Le NCFE se concentre exclusivement sur des projets axés sur la nature, admissibles à un financement et en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la biodiversité, qui peuvent générer des revenus ou permettre de réaliser des économies. » James Ranaivoson, BEI.

Actuellement dans sa phase pilote, le NCFE a pour objectif initial de soutenir l'investissement dans environ dix projets. Il pourrait notamment s'agir d'initiatives visant à élaborer des systèmes naturels de collecte et de réutilisation de l'eau, atténuer les inondations et l'érosion des sols, construire des toitures végétales, lutter contre la pollution de l'eau et des sols ou régénérer les forêts et les terres grâce à une sylviculture et une agriculture durables.

Le programme fournira jusqu'à 125 millions d'euros aux projets sélectionnés via l'octroi de prêts intermédiés et l'apport de fonds propres. « Le NCFE a été élaboré pour investir dans des projets plus petits et plus risqués que les projets traditionnellement financés par la BEI », a expliqué James Ranaivoson, conseiller de direction financement structuré dans la division Changement climatique et environnement de la BEI. « Il se concentre exclusivement sur des projets axés sur la nature, admissibles à un financement et en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la biodiversité, qui peuvent générer des revenus ou permettre de réaliser des économies ».

Des projets gagnants sur toute la ligne

Actuellement examiné en vue d'un financement, l'Irish Forestry Fund (Fonds irlandais pour la sylviculture durable) vise à employer 13 millions d'euros issus du financement du NCFE pour obtenir un investissement de 50 millions d'euros destiné à reboiser des plantations et des terres arides en Irlande avec des espèces d'arbres indigènes. Ce projet entend favoriser le reboisement et les efforts de protection de la biodiversité et, sur le long terme, il générera des profits pour les investisseurs grâce à une production durable de bois. Il comportera également des avantages en termes d'adaptation au changement climatique en renforçant la résilience des forêts aux incidences climatiques, telles que les tempêtes ou les vents violents.

« Ces fonds pourront contribuer à l'essor de la biodiversité et devenir un véritable moteur de la croissance. » Karmenu Vella, commissaire chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche.

Le projet Rewilding Europe Capital (Rendre le capital de l'Europe à la vie sauvage) soutiendra les petites entreprises des zones rurales et contribuera à restaurer les paysages, la biodiversité et les écosystèmes naturels dégradés par l'abandon des terres ou les modifications de l'occupation des sols.

Le NCFE adopte une approche novatrice de soutien des efforts de l'UE pour aider les écosystèmes à s'adapter au changement climatique, à protéger la biodiversité et à favoriser l'infrastructure verte. Il s'agit de l'un des deux nouveaux instruments financiers du programme LIFE, dont le second est l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique.

Le programme LIFE fournit en outre 10 millions d'euros supplémentaires via un mécanisme de soutien permettant d'apporter une aide technique aux bénéficiaires finaux et aux intermédiaires financiers dans

le cadre de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets.

« Pour préserver la diversité de notre environnement naturel, nous devons promouvoir la diversité de nos sources de financement. Ces fonds pourront contribuer à l'essor de la biodiversité et devenir un véritable moteur de la croissance », a expliqué Karmenu Vella, commissaire européen pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche.

Rapport d'information déposé par la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire (extrait)

Source : Site Assemblée-nationale.fr – Nathalie Bassire et Frédérique Tuffnell – 20 juin 2018

(...)

I. DEUX TRAITÉS INTERNATIONAUX AUXQUELS LA FRANCE EST PARTIE

A. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

Le contexte international à la fin des années 1980 était le suivant : *« avec les progrès du génie moléculaire, de grands espoirs sont placés dans les biotechnologies, anticipant une nouvelle révolution industrielle. La mondialisation des échanges s'accompagne d'une diffusion généralisée des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets, et gagne un secteur relativement protégé jusqu'alors, celui du « vivant ». Devenues un enjeu économique, les ressources génétiques sont perçues comme des matières premières soumises aux lois de l'offre et de la demande. Une vision géopolitique caricaturale s'impose : d'un côté, les pays du Sud disposent d'une riche biodiversité en accès libre et, de l'autre, les pays du Nord possèdent des techniques permettant de l'exploiter. Les dénonciations de « biopiraterie¹ » se multiplient, portées par les pays du Sud et les ONG qui protestent contre des dépôts de brevets sur des ressources biologiques et des savoir-faire locaux sans que les pays et populations concernés ne soient informés et n'en tirent de bénéfices »*. Les campagnes de prospection existent depuis l'Antiquité, mais depuis les années 1980 et le développement des biotechnologies, l'appropriation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels les concernant a pris beaucoup d'ampleur.

La Convention sur la diversité biologique, négociée sous l'égide des Nations unies et signée en juin 1992 lors de la Conférence de Rio, a défini trois grands objectifs : la conservation, *in situ* et *ex situ*, de la diversité biologique ; l'utilisation durable de ses éléments ; et le partage, juste et équitable, des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à ces ressources. La Convention pose également deux principes importants :

- la souveraineté nationale de chaque État sur les ressources génétiques de son territoire ;
- la propriété des détenteurs sur leurs connaissances traditionnelles, ce second principe ayant pour corollaire un accès facilité à ces connaissances mais un accès conditionné, d'une part, au consentement préalable des détenteurs, et d'autre part, à des conditions convenues d'un commun accord entre détenteurs et utilisateurs.

Comme l'indiquait, dans son rapport en première lecture sur le projet de loi, la rapporteure de l'Assemblée nationale, l'idée est celle d'un *« cercle vertueux, qui permet, tout en préservant une rationalité économique indispensable (...), de préserver [les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles] tout en faisant partager le coût de leur préservation à tous les utilisateurs, qu'ils soient d'ailleurs ressortissants ou non de l'État détenteur des ressources considérées. »*

B. LE PROTOCOLE COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION

La CDB, bien que ratifiée par plus de 150 États, est une simple convention-cadre, qui n'est pas d'application immédiate et directe. Elle a inspiré de multiples « lignes directrices », « guides de bonnes pratiques » ou « codes de conduite » non contraignants, élaborés par des acteurs publics ou privés, mais il est apparu nécessaire d'adjoindre à ce traité un Protocole encadrant de manière précise les activités de recherche-développement sur la composition génétique ou biochimique des ressources végétales, animales, microbiennes et autres, et l'utilisation des connaissances traditionnelles associées.

Ce *« Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages*

¹ La biopiraterie est l'appropriation par une entreprise ou un laboratoire de recherche d'une ressource génétique ou d'une connaissance traditionnelle liée à une telle ressource, sans l'accord ni la rémunération de leur détenteur.

découlant de leur utilisation » a été signé à Nagoya en octobre 2010 par 92 États ; la France l'a signé en septembre 2011. À ce jour, le Protocole de Nagoya a été ratifié par 100 États, mais n'a pas donné lieu à des mesures législatives de mise en œuvre dans tous ces États.

La France avait ratifié la CDB en 1994. **L'article 46 de la loi du 8 août 2016 a opéré la ratification, par la France, du Protocole de Nagoya. Le décret du 21 novembre 2016 pris sur la base de l'article 46 (bien que celui-ci ne prévoit pas explicitement de décret) porte publication du Protocole.**

Le Protocole de Nagoya comporte trois séries de dispositions, visant à créer des obligations pour les États parties et les entreprises utilisatrices, seul le troisième volet étant obligatoire :

1° un volet concernant l'accès aux ressources : un État partie au protocole doit assurer la sécurité juridique et la transparence des exigences, applicables sur son territoire, imposées aux acquéreurs potentiels de ressources génétiques ; pour ce faire, l'État doit établir une procédure claire de consentement préalable et de fixation de modalités mutuellement convenues, avec la délivrance de permis une fois que l'accès est accordé ;

2° un volet relatif au partage des avantages : les États doivent prendre des mesures garantissant un partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation, au sens large, des ressources génétiques (y compris les bénéfices liés à leur vente ou à la commercialisation de produits issus de la recherche-développement sur la base de ces ressources) ; ce partage doit être opéré avec les pays fournisseurs et notamment avec les communautés d'habitants en matière de connaissances traditionnelles ;

3° des exigences sur le respect des obligations : les États doivent vérifier que les ressources génétiques utilisées dans leur juridiction ont bien été obtenues suite à l'expression d'un consentement préalable en connaissance de cause et dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord ; ils doivent aussi organiser des possibilités de recours en cas de différend lors de l'utilisation, et surveiller celle-ci aux différents stades de la « chaîne de valeur » (recherche, développement, pré-commercialisation, commercialisation).

Parmi ces trois catégories de dispositions, seule la troisième doit obligatoirement être transposée par les États qui ratifient le protocole, c'est-à-dire introduite dans les règles contraignantes en vigueur au niveau national. La décision de réglementer ou non l'accès aux ressources et le partage des avantages relève, en revanche, d'un choix des États – choix que la France a fait.

Le troisième volet a d'abord fait l'objet d'une législation au niveau européen, par l'adoption du règlement (UE) n° 511/2014 du 16 avril 2014, pour imposer aux utilisateurs des obligations de tracer, documenter, conserver et transférer les informations sur les ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées. Le règlement impose notamment aux utilisateurs de posséder un certificat de conformité internationalement reconnu du pays fournisseur partie au Protocole de Nagoya et ayant adopté des mesures sur l'APA², ou, à défaut de certificat, des éléments précis de traçabilité et d'attestation du respect des obligations, l'ensemble de cette documentation devant être conservé vingt ans après la fin de l'utilisation.

La réglementation européenne exige des utilisateurs qu'ils déclarent qu'ils ont fait preuve de la diligence nécessaire (« *due diligence* ») à deux étapes clé : à la réception de financements externes pour les travaux de recherche (que ces financements soient privés ou publics) et lors du développement final d'un produit mis au point à partir d'une ressource génétique ou d'une connaissance traditionnelle associée. Chaque État membre doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes pour assurer le respect de ces règles, organiser des contrôles sur les utilisateurs et établir des règles nationales en matière de sanctions.

Ce règlement et son règlement d'exécution ont nécessité l'adoption de dispositions complémentaires au niveau national, notamment pour définir les sanctions pénales applicables et pour rendre les dispositions du règlement européen applicables dans les territoires français d'outre-mer à statut particulier au regard du droit de l'Union européenne (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

2 APA : Accès aux ressources génétiques et partages des avantages.

Les dispositions d'adaptation du droit français aux dispositions du règlement se trouvent dans les articles du titre IV de la loi du 8 août 2016, mais celui-ci porte également sur la mise en œuvre des deux premiers volets du Protocole ; le règlement européen ne concernant que le contrôle de conformité des procédures, il n'avait pas vocation à réglementer l'accès aux ressources génétiques, qui relève de la compétence de chaque législateur national dans l'Union européenne.

Il convient de noter qu'au niveau international le Protocole de Nagoya n'a pas marqué un « point final » : **de nombreuses questions restent en négociation** dans le cadre des instances de l'ONU, notamment s'agissant des contrôles à réaliser lors des dépôts de brevets, des revendications sur les molécules synthétiques « inspirées » d'une substance naturelle, d'une éventuelle rétroactivité du protocole avant la signature de la CDB...

(...)

Extrait de l'étude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel (MAE) – Rapport final

Source : Site leadinggroup.org – Ministère des affaires étrangères et du développement international – Judicaël Fétiveau, Alain Karsenty (Cirad), Aurélien Guingand (CDC Biodiversité), Christian Castellanet (Gret) – Février 2014

(...)

6. Synthèse finale et conclusions

L'importance reconnue de la biodiversité au plan international

La diversité du vivant (biodiversité) soutient le fonctionnement des écosystèmes. Elle fournit ce faisant des services essentiels au bien-être humain, qu'il s'agisse par exemple de l'alimentation, de la pharmacopée, de l'eau potable, de la protection contre les inondations, du cycle des nutriments ou de la régulation du climat. Essentiels à la santé, à la sécurité et au bien-être humain, ces services délivrés selon les cas à une échelle locale, régionale ou globale, sont aussi indispensables à la croissance économique. L'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) estimait en 2009 le coût annuel de l'inaction entre 2 et 4,5 billions USD. La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes ont un impact proportionnellement plus fort sur les populations pauvres dont les moyens d'existence dépendent exclusivement des ressources naturelles, faute d'alternatives financièrement accessibles.

Le constat d'érosion continue de la biodiversité et de diminution de la qualité des services écosystémiques ne fait pas l'objet de controverses majeures. Même si les instruments de mesure et la connaissance actuelle de la biodiversité limitent la possibilité de déterminer un rythme d'érosion précis ou bien le point de basculement de l'effondrement d'un écosystème pour anticiper celui-ci, il existe un consensus scientifique sur l'état de la biodiversité et les tendances de son évolution : accroissement du nombre d'espèces exposées au risque d'extinction, diminution de l'étendue et de l'intégrité des habitats naturels dans la plupart des régions du monde, réduction de la diversité génétique dans les agrosystèmes. Il y a également consensus sur l'origine anthropique du phénomène au travers de l'identification des principales causes de pression sur la biodiversité : conversion et fragmentation des habitats, surexploitation des ressources, pollutions, espèces invasives, changements climatiques.

Les facteurs actuels de perte de biodiversité reflètent le caractère non soutenable des modes de consommation et de production sur lesquels repose la trajectoire des économies développées comme des économies émergentes et illustrent le rôle moteur de la globalisation des échanges (déforestation importée, espèces exotiques, etc.). Pour les économistes, cette situation est imputable au fait que les coûts de la destruction de la biodiversité et les bénéfices de sa conservation / restauration ne sont pas reflétés par les prix de marché. C'est ce qu'entendent faire, à l'initiative des pouvoirs publics ou d'acteurs privés, la comptabilité environnementale grâce à la mise en évidence de la valeur des services écosystémiques et les instruments économiques de gestion de la biodiversité au nom du principe de responsabilité (pollueur-payeur) ou du principe d'éco-conditionnalité (bénéficiaire-payeur).

Le Plan stratégique adopté par la CDB en 2010 témoigne d'un élargissement de l'approche des politiques de conservation de la nature. Au-delà de la conservation directe des espèces ou des écosystèmes, il vise en effet à intégrer la biodiversité dans les politiques, à réduire les pressions directes sur la biodiversité, à restaurer enfin les écosystèmes. Initialement centrées sur des aires protégées financées sur les budgets publics et la philanthropie, les politiques de conservation de la nature ont par la suite encouragé la création de marchés spécifiques pour valoriser la biodiversité, incitations indirectes à l'utilisation durable de la biodiversité (écotourisme, bioprospection, produits forestiers non ligneux, etc.) dont il était escompté un autofinancement de la conservation. Elles appuient aussi aujourd'hui l'expérimentation de régimes d'incitations directes ciblant les externalités, les subventions néfastes, mais aussi la réglementation. Entrent donc dans le périmètre des initiatives innovantes les instruments qui génèrent des ressources additionnelles pour le financement de la biodiversité au titre de bien public,

ceux qui tendent à valoriser la biodiversité comme ressource, et ceux qui, en modifiant les comportements, réduisent enfin le coût global de la conservation (diminution des besoins futurs).

Réduire l'écart entre les besoins et les moyens disponibles

Les deux exercices d'**estimation des besoins de financement** pour atteindre les objectifs d'Aichi à l'horizon 2020, réalisés respectivement à l'échelle globale et à celle des activités et des pays éligibles au mécanisme financier de la CDB, proposent les fourchettes suivantes : 74-191 Md\$ pour les pays en développement pour les 4 ans du FEM¹⁻⁶ (2014-2018) et 140-440 Md\$/an en incluant les pays développés et sur une période double (2013-2020), pour deux tiers d'investissements et un tiers de dépenses récurrentes. Il ressort de l'évaluation globale des différences notables dans l'échelle des besoins. Ceux-ci se chiffrent en centaines de milliards pour les objectifs visant à réduire les pressions directes, à favoriser la restauration des écosystèmes et à étendre un réseau d'aires protégées fonctionnelles, en dizaines de milliards pour les autres objectifs associés à la conservation directe et quelques milliards pour l'intégration de la biodiversité dans les politiques et les mesures habilitantes.

La seule cartographie disponible à ce jour des flux de **financement nationaux et internationaux** orientés ou imputables au financement de la biodiversité (*Little Biodiversity Finance Book*) faisait état pour 2010 d'un financement global de l'ordre de 52 Md\$/an à 75 % issus de financements publics. Les financements privés (13 Md\$/an) relèvent de la valorisation de la biodiversité comme co-bénéfice sur les marchés de produits verts, de la compensation des atteintes à la biodiversité et de la philanthropie. Le financement international, environ 10 Md\$/an (20 % des financements) est pour les deux tiers constitué d'APD² et le reste de produits verts et de philanthropie. Le doublement de l'aide répondant à l'objectif intermédiaire de mobilisation de ressources adopté en 2012 à Hyderabad permettrait de mobiliser jusqu'à 12 Md\$/an. À condition d'être réorientée vers les pays en développement les plus riches en biodiversité, cette aide permettrait de contribuer de manière significative aux investissements dans les politiques et les mesures habilitantes relativement peu coûteuses mais critiques pour la réalisation des autres objectifs.

Selon les **projections** établies par le *Little Biodiversity Finance Book* à partir de sa cartographie des financements de la biodiversité, les perspectives de financement à l'horizon 2020 sont comprises entre 70 Md\$/an (projection du rythme de croissance actuel) et 160 Md\$/an (soit dans ce dernier cas un triplement des flux actuels). Se rapprocher de l'estimation haute permettrait d'atteindre le bas de la fourchette des besoins de l'évaluation globale des ressources fixé à 140 Md\$. Les deux leviers de mobilisation de ressources critiques dans la réalisation de ce scénario sont les marchés de produits verts (bois et agriculture) (jusqu'à 30 Md\$, cinq fois plus qu'aujourd'hui) et une taxe sur les transactions financières (jusqu'à 15 Md\$), devant la poursuite de la réforme des subventions agricoles (doublement du volume actuel jusqu'à 16 Md\$) et l'APD orientée vers la biodiversité (jusqu'à 18 Md\$, un triplement de l'aide actuelle), la compensation carbone en milieu forestier et la taxation des allocations de permis d'émission (7 Md\$ chacun), les paiements et les marchés directs (2 Md\$ chacun) tandis que le montant de la compensation biodiversité triplerait (10 Md\$). Les allocations budgétaires domestiques demeureraient cependant la première source de financement en passant de 25 à 35 Md\$.

À l'échelle nationale, la fiscalité environnementale sur les activités polluantes comme sur l'extraction de ressources peut à la fois générer des ressources, être incitative et diminuer les besoins de financement globaux. Dans les pays de l'OCDE, la fiscalité environnementale est concentrée sur la production énergétique et le transport dont l'impact sur la biodiversité est indirect. Dans les pays du Sud, la fiscalité environnementale prend plutôt la forme d'une taxation de l'extraction des ressources. Nombre de pays forestiers disposent ainsi d'une fiscalité dédiée au financement de la mission de reboisement d'un fonds national mais dont la gestion a souffert d'un manque criant de gouvernance. Pour financer leurs programmes nationaux de PSE³ généralement consacrés à la restauration des écosystèmes, certains pays du Sud utilisent une fiscalité dédiée au tourisme, à l'eau, à l'électricité ou aux hydrocarbures. Les télécommunications ou les brasseries qui présentent une large assiette pourraient être mis à contribution.

1 FEM : Fonds pour l'environnement mondial.

2 APD : Aide publique au développement.

3 PSE : Paiements pour services environnementaux.

Cette fiscalité est de plus en plus souvent canalisée dans les pays émergents ou en développement par des fonds fiduciaires pour garantir des standards de gestion susceptibles de mobiliser le secteur privé, dont la mission première est le financement à long terme de la conservation directe dans les aires protégées. Ces fonds tendent cependant à s'imposer comme des interlocuteurs incontournables dans certains pays pour coordonner les activités « biodiversité » centrées sur les aires protégées mais ne se limitant pas à celles-ci (centralisation de fonds nationaux et internationaux issus de PSE privés, de la compensation carbone ou biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, etc.), dont la redistribution peut s'inscrire dans une trame écologique qui dépasse le réseau des aires protégées.

À l'échelle internationale. Sans changement d'échelle, les mécanismes de financement innovants pour le développement mis en œuvre à ce jour ont une envergure trop limitée pour contribuer significativement au financement de la biodiversité à l'horizon 2020. Les mécanismes du type droits de tirage spéciaux ou de type « taxe internationale » assise sur les émissions de carbone ou bien sur les transactions financières ou monétaires sont les instruments les plus prometteurs en termes de génération de ressources permettant de financer la conservation directe dans les aires protégées pour lesquelles les sources de financement alternatives au financement public sont limitées. Le fléchage vers la biodiversité de 10 % des recettes d'une taxe carbone dans les pays développés au prix de 25 \$ la tonne émise générerait à elle seule 25 Md\$/an permettant de financer la conservation au Sud ou de cofinancer les investissements nécessaires au basculement de filières agricoles vers des modes de production durables. Faute de volonté politique pour concrétiser de tels mécanismes, l'ambition du financement de la biodiversité sera nécessairement revue à la baisse sauf à envisager une contribution très significative du Fonds vert (100 Md\$/an attendus, mais non assurés actuellement) au financement des aires protégées au titre de la contribution de la restauration de la biodiversité à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation des pays du Sud (cf. objectif d'Aichi visant restauration des écosystèmes forestiers).

Des mécanismes innovants présentant un potentiel intéressant

La revue des initiatives innovantes de financement de la biodiversité montre qu'il est peu pertinent de chercher à comparer le potentiel respectif des instruments économiques en dehors du contexte de leur mise en œuvre. Trois niveaux de lecture de leur impact potentiel sur la biodiversité s'imposent : celui du rapport plus ou moins direct entre l'incitation et l'impact attendu sur la biodiversité, celui des conditions de mise en œuvre (qualité de l'environnement institutionnel au sens large, i.e. comprenant normes et capacités), celui, enfin, de la possibilité de trouver un consensus social et politique pour une mise en œuvre effective. Le bien-fondé du recours à un instrument est en effet très dépendant de l'environnement réglementaire et institutionnel et doit donc être pensé par rapport à l'évolution de celui-ci. L'efficacité de ces instruments est *in fine* une question de cohérence des politiques publiques aux différentes échelles.

L'étude des initiatives innovantes possibles sous l'angle de l'importance des pressions actuelle sur la biodiversité et des projections disponibles, de leur potentiel de mobilisation de ressources et de leur faisabilité technique, politique et sociale nous a amené à identifier trois familles d'initiatives présentant un potentiel intéressant et qui peuvent être engagées à relativement court terme sous certaines conditions (même si aucune, ni même les trois, ne serait suffisante pour couvrir tous les besoins recensés). Au regard des critères de prévisibilité et de gestion multilatérale mis en avant par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, la réforme des subventions néfastes peut constituer un instrument de financement relativement prévisible et pérenne à moyen terme (à condition de s'inscrire dans une planification budgétaire de cycle long). Il en est de même de la surcompensation des atteintes à la biodiversité qui peut faire en sus l'objet d'une gestion multilatérale. Ce n'est pas le cas des marchés verts plus fortement réactifs à la conjoncture économique mais qui s'inscrivent néanmoins dans des cycles économiques longs.

Les marchés (de produits) verts. Bien que la biodiversité soit très inégalement valorisée selon les labels comme co-bénéfice d'une gestion durable et que le suivi plus systématique de ses impacts demande à être généralisé, parce qu'elle intervient au niveau des chaînes de valeur mondiale, l'écocertification est un levier vers des modes de consommation et de production durables dans les filières touristiques et agricoles génératrices de devises pour les économies du Sud. Si le potentiel

touristique de la nature permettant de valoriser directement les aires protégées au travers de droits d'entrées est structurellement limité, la demande asiatique et européenne en produits carnés, en huiles végétales alimentaires et en biocarburants entraîne d'importants changements indirects d'utilisation des terres (déforestation) tandis que celle en services touristiques fait peser une forte pression sur les écosystèmes côtiers. Emblématique d'une gouvernance privée des ressources, son efficacité sur le long terme dépend autant de sa crédibilité que de sa capacité à faire évoluer les normes environnementales plutôt qu'à s'y substituer. Les pouvoirs publics peuvent ainsi s'approprier cet instrument de segmentation du marché pour orienter le basculement de filières complètes au travers de la commande publique, d'incitations fiscales, voire d'une mutualisation des coûts de la certification pour maintenir la compétitivité des opérateurs les moins dotés en capital ou ne pouvant profiter d'économies d'échelles. Sur nombre de marchés agricoles, la croissance du segment des produits certifiés est la plus dynamique, portée à la fois par la réglementation et par la demande des consommateurs, les classes moyennes des pays émergents venant progressivement s'ajouter aux consommateurs du Nord. À l'échelle de territoires productifs ruraux, la labélisation de paysages remarquables, riches en culture et en histoire aussi bien qu'en biodiversité, est un moyen complémentaire de valoriser les initiatives locales de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

La conversion des subventions néfastes pour la biodiversité. Les subventions les plus néfastes pour la biodiversité concernent le domaine de l'agriculture (pêche et agrocarburants inclus). Une évaluation globale des subventions est nécessaire pour identifier les plus néfastes dans chaque secteur et bâtir de manière participative des scénarios de réforme. L'objectif de ce type de réforme (dont dépend largement son acceptabilité politique et sociale) est en effet de réorienter ces subventions dans le cadre d'un redéploiement du régime des incitations au travers de l'éco-conditionnalité des aides et de paiements pour services environnementaux. Engagé aux États-Unis et en Europe, il s'agit d'un processus de longue haleine qui peut et doit constituer le levier d'une mise en cohérence des politiques publiques et du cadre juridique avec la généralisation des évaluations environnementales stratégiques. Parce qu'elle réduit fortement les besoins de financement en aval et qu'elle libère des fonds publics dont seul le réinvestissement d'une fraction est nécessaire au succès de la réforme, cette mise en cohérence s'impose comme une condition habilitante, c'est-à-dire comme un préalable au succès du déploiement d'autres instruments (fiscalité écologique, mesures agro-environnementales, PSE, etc.). L'opportunité de lier des aides publiques à la réalisation d'objectifs de conservation par les gestionnaires de la ressource mérite aussi d'être considérée dans les pays émergents. Dans les pays en développement, tirant les leçons de l'échec des programmes de suppression des subventions aux intrants, l'enjeu d'une telle réforme est d'utiliser les financements libérés pour accompagner l'adoption d'itinéraires techniques agricoles favorables à la biodiversité.

La (sur)compensation des atteintes à la biodiversité. Bien que critiquée dans son principe pour soumettre la protection de la nature à l'impératif économique, la compensation en nature des impacts résiduels (c'est-à-dire non évitables et non réductibles⁴), appliquée dans un cadre juridique clair définissant ce qui n'est pas compensable et dans des conditions de bonne gouvernance, est une incitation à limiter en amont les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité. Encore marginale, la compensation volontaire se développe dans les pays du Sud comme une obligation imposée au travers du financement international de projets de développement. Si le principe d'un marché international de la compensation n'est pas envisageable faute de métrique commune et que les mécanismes de mutualisation des compensations et d'offre anticipée de crédits sont inadaptés aux réalités institutionnelles de la plupart des pays en développement riches en biodiversité, les mécanismes de compensation monétaire permettent d'y prioriser les enjeux de biodiversité au-delà de la compensation au cas-par-cas (devenant dans certains cas une source financement extrabudgétaire des aires protégées). Il demeure que pour faire de la compensation un outil de financement à part entière de la conservation de la biodiversité, il est nécessaire de généraliser l'obligation de compensation au Nord et d'instaurer un système de surcompensation monétaire obligatoire permettant d'alimenter un fonds international pour la réalisation au Sud d'un gain net de biodiversité.

4 On parle de non perte nette de biodiversité.

La revue des différents mécanismes innovants amène à plusieurs conclusions. Tout d'abord, la difficulté à capturer un retour sur investissement tangible dans un pas de temps restreint rend peu attractifs, et de fait peu crédibles, les actifs adossés à la biodiversité et un investissement direct du secteur privé dans la biodiversité au-delà de ses obligations réglementaires ou de ses engagements en matière de responsabilité sociale. La biodiversité apparaît ainsi comme le « passager clandestin » d'un certain nombre d'instruments économiques de gestion de l'environnement. Le potentiel de valorisation de la biodiversité par des instruments de marché (valorisation de la biodiversité par elle-même) apparaît relativement limité parce que les caractéristiques de bien public ou de bien collectif des éléments de biodiversité considérés dominent la majorité des situations. Les financements innovants doivent s'adapter à la nature de bien public de la biodiversité.

Par ailleurs, il importe de bien apprécier la dimension incitative des initiatives innovantes. L'analyse de leur potentiel de mobilisation de ressources ne peut faire l'économie d'une réflexion sur leur efficacité au regard de leur finalité et de leurs conditions de mise en œuvre. La plupart de ces initiatives reposent en effet sur un régime d'incitations plus ou moins directement liées à un signal-prix, c'est-à-dire sur une anticipation des comportements d'acteurs. À ce titre, la mobilisation de ressources ne doit pas devenir une finalité en soi. Par exemple, l'évaluation de la mise en œuvre de la fiscalité environnementale montre que celle-ci relève dans la pratique plus souvent d'une fiscalité de rendement que d'une fiscalité incitative (le rendement décroissant de cette dernière est la marque de son succès). Dans le même ordre d'idées, la compensation des atteintes à la biodiversité ne vise pas le financement d'une gestion restauratrice des sites impactés ou celui des aires protégées même si elle peut, sous certaines conditions, y contribuer. La finalité de la réforme des subventions les plus néfastes pour la biodiversité n'est pas non plus de résorber les déficits publics. Dans la recherche du « double dividende » attendu de la mise en œuvre des instruments incitatifs, il importe de ne pas en inverser les termes : réduire les impacts reste leur première raison d'être.

Biodiversité : présentation et enjeux

Source : Extraits du site ecologique-solidaire.gouv.fr – 20 décembre 2018

La biodiversité, qu'est-ce que c'est ?

Une notion complexe mais indispensable

L'usage du mot biodiversité est relativement récent mais la biodiversité, elle, est très ancienne. La diversité biologique actuelle est le produit de la longue et lente évolution du monde vivant sur l'ensemble de la planète, les premiers organismes vivants connus datant de près de 3,5 milliards d'années.

La biodiversité, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous autres, humains, appartenons à une espèce – *Homo sapiens* – qui constitue l'un des fils de ce tissu.

La notion même de biodiversité est complexe, car elle comprend trois niveaux interdépendants :

- la diversité des milieux de vie à toutes les échelles : des océans, prairies, forêts... au contenu des cellules (pensons aux parasites qui peuvent y vivre) en passant par la mare au fond de son jardin ou les espaces végétalisés en ville ;
- la diversité des espèces (y compris l'espèce humaine) qui vivent dans ces milieux, qui sont en relation les unes avec les autres (prédation, coopération...) et avec leurs milieux de vie ;
- la diversité des individus au sein de chaque espèce : autrement dit, nous sommes tous différents ! Les scientifiques parlent de diversité génétique pour ce troisième niveau.

Étudier la biodiversité, c'est chercher à mieux comprendre les liens et les interactions qui existent dans le monde vivant.

La biodiversité au cœur de nos vies

La biodiversité est une bibliothèque de connaissances et d'innovations technologiques, comme le biomimétisme.

La biodiversité offre des biens irremplaçables et indispensables à notre quotidien : l'oxygène, la nourriture, les médicaments et de nombreuses matières premières (bois, fibres telles que laine, coton, chanvre...).

Lorsqu'ils sont en bon état, les milieux naturels et les espèces nous rendent aussi de nombreux services, par exemple :

- des animaux, en particulier des insectes, assurent la pollinisation d'une multitude de végétaux. Sans pollinisation, la plupart des fruits et légumes disparaîtraient des étalages ;
- des espèces, comme le ver de terre, contribuent à la fertilité des sols ;
- les végétaux, en particulier dans les milieux humides, contribuent à une épuration naturelle de l'eau en y puisant les éléments nécessaires à leur croissance ;
- les tourbières sont des puits à carbone (stockage naturel) ;
- les milieux humides protègent contre l'érosion du littoral, atténuent l'intensité des crues et des inondations... contribuant à lutter contre les effets du changement climatique ;
- les milieux naturels et les espaces végétalisés dans les villes structurent nos paysages et améliorent notre cadre de vie, nous offrant autant de lieux pour se ressourcer, se promener, s'émerveiller...

(...)

En quoi la biodiversité est-elle menacée ?

Un constat inquiétant

Environ 1,8 million d'espèces différentes ont été décrites sur notre planète, dont 280 000 dans les mers et les océans. Les spécialistes estiment que 5 à 100 millions d'espèces peuplent notre planète alors qu'ils décrivent, chaque année, de l'ordre de 15 000 espèces nouvelles. Le travail de recensement est donc loin d'être terminé.

Or, dans le même temps, les experts indiquent que la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle, compte tenu du rythme actuel de leur disparition, 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction. Certains scientifiques parlent d'ailleurs d'un processus en cours vers une sixième extinction de masse des espèces, la dernière en date étant celle des dinosaures, il y a 65 millions d'années. Mais la crise actuelle est beaucoup plus rapide (l'extinction des dinosaures s'est étalée sur plusieurs centaines de milliers d'années) et elle est quasi exclusivement liée aux activités humaines. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) propose un inventaire mondial de l'état de conservation des espèces, la Liste rouge mondiale des espèces menacées. En 2018, 28 % des 93 577 espèces étudiées sont menacées, dont 41 % des amphibiens, 25 % des mammifères, 13 % des oiseaux, 31 % des requins et raies, 34 % des conifères...

Les milieux naturels sont également fragilisés ou détruits par les activités humaines : sur l'ensemble de la planète, 60 % d'entre eux ont été dégradés au cours des 50 dernières années et près de 70 % sont exploités au-delà de leur capacité, tels les milieux forestiers.

Les causes de l'érosion de la biodiversité

Certaines causes naturelles peuvent expliquer la disparition d'espèces ou de milieux naturels, mais le rythme d'érosion actuel est largement attribuable aux activités humaines. Cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont identifiées :

- la destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- la surexploitation d'espèces sauvages : surpêche, déforestation, braconnage... ;
- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire.

Les causes se conjuguent fréquemment, Par exemple, les récifs coralliens ont fortement régressé dans certaines régions à cause de la pêche intensive, du réchauffement climatique et des pollutions marines.

(...)

